



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-011

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2023
EHPAD *Les Fontanettes*
Route d'Aix – 73310 CHINDRIEUX**

N° Finess : 730 010 352

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 29 27

✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 en cours de signature avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU L'annexe activité de l'EHPAD les Fontanettes à Chindrieux déposée sur la plateforme de la CNSA le 18 octobre 2022 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230214-2023-ETSPA-011-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD *Les Fontanettes* est de :

- 18 lits, dont 1 hébergement temporaire,
- 1 accueil de jour.

L'établissement n'est pas autorisé à accueillir des personnes âgées présentant des troubles cognitifs (Alzheimer et apparentés).

Article 2 - Tarification 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait	Observations
Hébergement permanent et temporaire	66,81 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	86,61 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	74 606,64 €	Versé par 1/12 ^e
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,20 €	à compter du 1 ^{er} février et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,72 €	
GIR 5-6	6,25 €	

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux du conseil départemental de la Savoie, madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

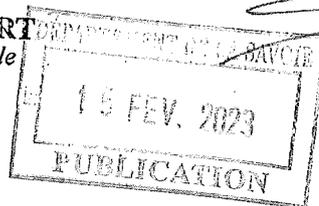
- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concernés,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

15 FEV. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 13 FEV. 2023

Le Président,

Corine WOLFF
Pour le Président
La Vice-présidente

Corine WOLFF

Accusé de réception en préfecture
070227300019-20230214-2023-ETSPA-011-AR
Date de réception préfecture : 14/02/2023